

# BULLETIN COMMUNAL

C O M P T E S 2 0 2 5

**Assemblée communale du jeudi 21.05.2026**

20h00—Restaurant Le Sarrazin à Lossy

COMMUNE DE  
**LA SONNAZ** 

## BUREAU COMMUNAL

Route du Moulin 49

1782 Lossy

☎ +41 26 475 23 53

✉ [secretariat@lasonnaz.ch](mailto:secretariat@lasonnaz.ch)

# EDITORIAL

## ◆ Bilan de la législature 2021-2026



Denis Grandgirard  
Syndic

Au terme de cette législature, il est possible de dresser un bilan clair et concret des actions menées dans notre commune.

Ces cinq dernières années ont été marquées par des réalisations importantes, touchant aussi bien les infrastructures routières que scolaires, environnementales et énergétiques.

### 🌀 Infrastructures routières 🌀

Plusieurs chantiers majeurs ont été menés à bien, améliorant la sécurité, la mobilité et le confort des habitantes et habitants :

#### ⊙ Route de La Faye

Réfection complète du tronçon.

#### ⊙ Route du Hobel

Réfection totale et installation d'une conduite d'eau potable.

#### ⊙ Route de Pensier :

Première étape du projet réalisée.

#### ⊙ Zone 30 km/h devant l'école :

Aménagement destiné à renforcer la sécurité des élèves et des usagers.

Afin de poursuivre l'amélioration du réseau routier, l'assemblée communale extraordinaire du 24 février 2026 a validé un crédit d'étude confié au bureau d'ingénieurs-conseils Team+.

### 🌀 Infrastructures scolaires 🌀

La commune a réalisé, dans un délai particulièrement court, la construction d'un accueil extrascolaire (AES) destiné à accueillir les enfants en dehors des heures d'école.

Profitant de ce chantier, le Conseil communal a également intégré une salle communale, offrant ainsi un espace polyvalent supplémentaire à la population.

### 🌀 Eaux usées et eaux claires 🌀

Les hauts de Lossy constituaient le dernier secteur de la commune où les eaux usées étaient encore en système unitaire. La mise en séparatif a désormais été entièrement réalisée avec la création d'un bassin de rétention des eaux claires permettant d'absorber les fortes précipitations.

Un grand merci aux habitantes et habitants des quartiers concernés pour leur collaboration exemplaire tout au long du projet.

# EDITORIAL - SUITE

## ◇ Bilan de la législature 2021-2026

### ☞ Volet éolien ☜

Depuis cinq ans, la commune s'oppose à l'implantation du parc éolien des « Collines de la Sonnaz ». Cette démarche a pris une dimension décisive lors de l'assemblée extraordinaire du 1er juillet 2021, où 99,25 % des citoyennes et citoyens ont refusé l'installation du parc sur notre territoire. Fort de ce constat, nous avons mandaté un avocat, Me David Ecoffey, pour défendre nos intérêts. Huit autres communes nous ont rejoint dans ce « combat ».

Contrairement à ce que certains pensent, le projet n'est pas abandonné. Un mât de mesure du vent sera d'ailleurs installé début mai sur les hauts de La Corbaz.

#### ⊙ Un contexte légal en évolution

L'art. 14a al. 2 de la nouvelle Loi fédérale sur l'énergie (LEne), entrée en vigueur le 1er avril 2026, prévoit que : « *Sauf disposition contraire du droit cantonal, l'accord des communes sur lesquelles l'implantation du projet est prévue est nécessaire.* »

Cependant, ce **droit de veto peut être annulé** si le canton adopte un plan d'affectation conforme à la fiche éolienne du Plan directeur cantonal (PDCant).

Si tel devait être le cas, le parc éolien pourrait être imposé malgré l'opposition communale.

#### ⊙ Des conséquences majeures pour la population

- Nuisances sonores et visuelles.
- Perte de valeur immobilière estimée entre 10 et 20 % selon les expériences d'autres régions.
- 188 logements et plus de 400 personnes directement concernées par une ou plusieurs éoliennes situées à moins de 1000 mètres.

**Toutes les informations détaillées figurent sur le site internet de la commune.**

### ☞ Remerciements ☜

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de mes collègues du Conseil communal, ainsi qu'aux collaboratrices du secrétariat - **Monica Zurkinden, Marie Humbert, et Véronique Leimgruber** pour leur engagement remarquable et leur professionnalisme constant.

*Merci*

# PRÉAMBULE

◇ Législature 2026-2031



Denis Grandgirard  
Syndic



La séance constitutive du Conseil communal, pour cette nouvelle législature 2026-2031, a eu lieu le 28 avril 2026.

M. Denis Grandgirard a été nommé Syndic et M. Denis Schwab, Vice-Syndic.

Avant de tourner la page de l'ancienne législature, il convient de remercier chaleureusement tous ceux et toutes celles qui ont travaillé pour le bien de la commune et qui n'ont pas hésité à consacrer une bonne partie de leur temps libre pour la collectivité.

Quant aux nouveaux membres, ils vous remercient d'ores et déjà de la confiance accordée. Votre nouvelle équipe s'est mise à la tâche avec grand enthousiasme pour relever les nouveaux défis et pour mener à bien les projets qui lui seront confiés.

## Composition du Conseil communal

✎ Denis Grandgirard ✎  
Syndic

Administration ;  
Relations publique et intercommunales ;  
Naturalisations ; Energie;  
Gestion du parc informatique.

✎ Denis Schwab ✎  
Vice-Syndic

Approvisionnement en eaux et protection des eaux ;  
Corrections des eaux et endiguement ;  
Bâtiments communaux ; Police, Justice,  
Protection civile ; Police du feu; Militaire.

✎ Jean-Daniel Guisolan ✎  
Conseiller communal

Routes ; Edilité ; Transports et communications ;  
Gestion des déchets ;  
Agriculture et forêts ; Culte.

✎ Sarah Hemmer ✎  
Conseillère communale

Constructions ; Aménagement du territoire ;  
Mensuration cadastrale ;  
Environnement.

✎ Gwenaëlle Ecoffey ✎  
Conseillère communale

Santé ; Affaires sociales ;  
Accueil extrascolaire ;  
Crèches et autres structures d'accueil ; Senior+.

✎ Olivia Théraulaz ✎  
Conseillère communale

Enseignement et formation ;  
Transports scolaires; Maternelle ;  
Culture et Loisirs.

✎ Caroline Monney ✎  
Conseillère communale

Finances.

# SOMMAIRE

1.	Convocation à l'assemblée communale ordinaire du 21.05.2026	Page 6
2.	Comptes 2025 → Rapport de gestion	7-8
3.	Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route communale de Pensier (2ème étape)	9-10
4.	Crédit d'étude supplémentaire pour le réaménagement de la route communale du Vallon	11-12
5.	Plan financier → Planification 2027-2031	13
6.	Adoption des statuts de l'Association « Arcia Région Culturelle »	14-15
7.	Mode de convocation des assemblées communales ♦ Législature 2026-2031	16
8.	Délégation de compétence au Conseil communal ♦ Législature 2026-2031	17
9.	Nomination des membres de la Commission financière ♦ Législature 2026-2031	18
10.	Nomination des membres de la Commission d'aménagement ♦ Législature 2026-2031	19
11.	Nomination des membres de la Commission de naturalisation ♦ Législature 2026-2031	20
12.	Commissions communales non officielles	21
13.	Informations communales diverses	22-23

# 1 . C O N V O C A T I O N

## ◇ Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Sonnaz sont convoqués en assemblée ordinaire le :

**Jeudi 21 mai 2026 à 20h00**

**(Au restaurant Le Sarrazin à Lossy)**

## Tractanda

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24.02.2026.
2. Comptes 2025
  - 2.1 Présentation des comptes de résultats
  - 2.2 Présentation des comptes des investissements
    - 2.2.1 Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route communale de Pensier (2ème phase)
    - 2.2.2 Crédit d'étude pour le réaménagement de la route communale du Vallon
  - 2.3 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
  - 2.4 Approbation des comptes de résultats
  - 2.5 Approbation des comptes des investissements
3. Planification financière 2027-2031
4. Adoption des statuts de l'Association « Arcia Région culturelle »
5. Adoption du mode de convocation des assemblées communales
6. Nomination des membres de la commission financière
7. Nomination des membres de la commission d'aménagement
8. Nomination des membres de la commission de naturalisation
9. Divers



**Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24.02.2026 ainsi que les messages relatifs aux différents points de l'ordre du jour sont à disposition auprès de l'administration communale et sont publiés sur le site internet de la commune, 10 jours avant l'assemblée.**

# 2. COMPTES 2025

## ◇ Résultats



Caroline Monney  
Responsable des finances

### Comptes de résultats

Les comptes détaillés sont présentés dans le rapport de gestion 2025, devenu désormais obligatoire suite à l'introduction du MCH2 (modèle comptable harmonisé) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le rapport est publié sur le site internet de la commune ou à disposition au bureau communal.

[www.lasonnaz.ch](http://www.lasonnaz.ch)

CHARGES		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	583 806.50	-	623 430.00	-
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	755 127.22	-	868 600.00	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	307 611.50	-	296 830.00	-
34	Charges financières	56 005.95	-	65 500.00	-
35	Attributions aux financements spéciaux	268 317.47	-	272 735.00	-
36	Charges de transfert	3 363 705.97	-	3 581 580.00	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-
39	Imputations internes	10 959.15	-	14 000.00	-
<b>3</b>	<b>Total des charges</b>	<b>5 345 533.76</b>	<b>-</b>	<b>5 722 675.00</b>	<b>-</b>
REVENUS		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	5 295 283.66	-	4 011 500.00
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-
42	Taxes	-	598 160.60	-	642 500.00
43	Revenus divers	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	167 508.80	-	170 000.00
45	Prélèvements sur les financements spéciaux	-	5 305.33	-	-
46	Revenus de transfert	-	509 462.30	-	516 160.00
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	218 546.85	-	209 874.00
49	Imputations internes	-	10 959.15	-	14 000.00
<b>4</b>	<b>Total des revenus</b>	<b>-</b>	<b>6 805 226.69</b>	<b>-</b>	<b>5 564 034.00</b>
CLÔTURE		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	1 459 692.93	-	-	158 641.00
<b>9</b>	<b>Comptes de clôture</b>	<b>1 459 692.93</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>158 641.00</b>

# 2. COMPTES 2025 - SUITE

## Investissements



Caroline Monney  
Responsable des finances

### Comptes d'investissements

Les comptes détaillés sont présentés dans le rapport de gestion 2025, devenu désormais obligatoire suite à l'introduction du MCH2 (modèle comptable harmonisé) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le rapport est publié sur le site internet de la commune ou à disposition au bureau communal.

[www.lasonnaz.ch](http://www.lasonnaz.ch)

DEPENSES		Comptes 2025		Budget 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	2 115 230.55	-	2 283 900.00	-
501	Salle communale	140 470.00	-	112 500.00	-
502	Bâtiment AES	580 715.10	-	508 200.00	-
503	Installations panneaux photovoltaïques sur l'AES	66 830.20	-	65 000.00	-
504	Réaménagement Route de Pensier	591 517.60	-	610 000.00	-
505	Réaménagement Route du Vallon	4 868.55	-	-	-
506	Crédit d'étude pour le réaménagement place école	2 979.25	-	6 200.00	-
507	CEFREN/Achat débit souscrit et participation capital s.	264 523.00	-	270 000.00	-
508	Redimensionnement collecteur	439 770.00	-	672 000.00	-
509	Crédit d'étude protection des crues et ruiss.	3 003.35	-	-	-
510	Crédit d'étude (nouvelle étude) crues et revit. ruiss.	20 553.50	-	40 000.00	-
5	<b>Total dépenses</b>	<b>2 115 230.55</b>	<b>-</b>	<b>2 283 900.00</b>	<b>-</b>
RECETTES		Comptes 2025		Budget 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
63	Subventions d'investissements acquises	-	121 788.10	-	155 100.00
64	Ménages privés	-	13 518.00	-	100 000.00
65	Subventions fédérales	-	26 405.80	-	18 900.00
66	Subventions cantonales	-	70 032.35	-	36 200.00
67	Subventions entreprises publiques	-	11 831.95	-	-
6	<b>Total recettes</b>	<b>-</b>	<b>121 788.10</b>	<b>-</b>	<b>155 100.00</b>
CLÔTURE		Comptes 2025		Budget 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	121' 788.10	-	-	-
690	Report au bilan des recettes	-	2 115 230.55	-	-

# 3. INVESTISSEMENT

## ◇ Réaménagement de la route communale de Pensier (2ème étape)



Jean-Daniel Guisolan  
Responsable des routes

**Crédit d'investissement  
de CHF 890'000.00**

Routes communales  
[Compte 6150.5010.14]

### 1. But de la dépense

La deuxième étape du réaménagement de la route de Pensier s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2025.

Ce projet vise à améliorer la sécurité et le confort de tous les usagers, avec les aménagements suivants :

- Assainissement de la route existante sur une largeur d'environ 3.60 m, création de deux zones de croisement pour véhicules lourds (tracteurs) et réalisation d'un trottoir de 2.00 m, équipé de potelets de protection pour les piétons.

- Refonte complète du réseau d'évacuation des eaux de chaussée.
- Installation de nouveaux points lumineux pour éclairer le trottoir.
- Amélioration du carrefour avec la route du Château par la réfection de l'enrochement.

### 2. Plan de financement :

**Coût total du projet : CHF 890'000.00**

Financement de la dépense :

→ Par un emprunt bancaire CHF 890'000.00

→ Financement total CHF 890'000.00

### 3. Durée et montant annuel des charges financières :

**Durée : 20 ans**

Amortissement → 5% CHF 44'500.00

Intérêts annuels → 2% CHF 17'800.00

Total des charges financières CHF 62'300.00

**Le Conseil communal invite l'assemblée communale à approuver cet investissement de CHF 890'000.00 relatif au réaménagement de la route communale de Pensier (2ème étape).**

# 3. INVESTISSEMENT

◆ Réaménagement de la route communale de Pensier (2ème étape)



# 4. CRÉDIT D'ÉTUDE

## ◆ Réaménagement de la route communale du Vallon



Jean-Daniel Guisolan  
Responsable des routes

Crédit d'étude  
de CHF 31'000.00

Routes communales  
[Compte 6150.5010.15]

### 1. Prestations déjà réalisées

Pour rappel, le 14 décembre 2021, l'assemblée communale avait approuvé un crédit d'investissement de CHF 168'000.00 pour le réaménagement de ce tronçon et un abaissement de la vitesse.

A ce jour, l'ancien bureau d'ingénieurs AFRY a déjà engagé des frais pour un montant de CHF 17'231.90, pour diverses études de variantes, imputés sur le compte d'investissement déjà voté le 14.12.2021.

Il s'avère toutefois que l'étude menée pour ce projet est insuffisante pour constituer un dossier de mise à l'enquête. Selon renseignements pris auprès du service des communes, la somme encore nécessaire à la finalisation de l'étude ne peut pas être associée au compte de l'investissement voté par l'assemblée du 21.12.2024, raison pour laquelle un nouveau crédit d'étude de CHF 31'000.00 est soumis à l'approbation de cette assemblée

L'abaissement de la vitesse à 30 km/h serait tout à fait opportun dans ce type de zone et l'aménagement d'un trottoir d'une largeur de 1m65 permettrait d'améliorer la sécurité des piétons.

Ces mesures ont déjà fait l'objet de discussions préalables auprès du service des ponts et chaussées qui serait favorable à leurs réalisations. Elles ressortent d'une expertise de modération de trafic déjà réalisée par le bureau AFRY et dont le nouveau bureau d'ingénieur mandaté pour ce travail se sert actuellement pour mener à bien ce dossier.

Par ailleurs, l'investissement voté le 14.12.2021 ne suffira pas, à lui seul, à financer l'ensemble des mesures à réaliser sur cette route du Vallon.

Un crédit additionnel devra être soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée communale (conformément au règlement sur les finances).

# 4. CRÉDIT D'ÉTUDE

## ◇ Réaménagement de la route communale du Vallon

### 2. But de la dépense

- ⊙ Reprendre et optimiser l'étude réalisée par le bureau AFRY.
- ⊙ Réaliser un relevé sur le site et évaluer l'évacuation des eaux de la chaussées.
- ⊙ Etablir les plans de détails en vue de l'examen préalable définitif.

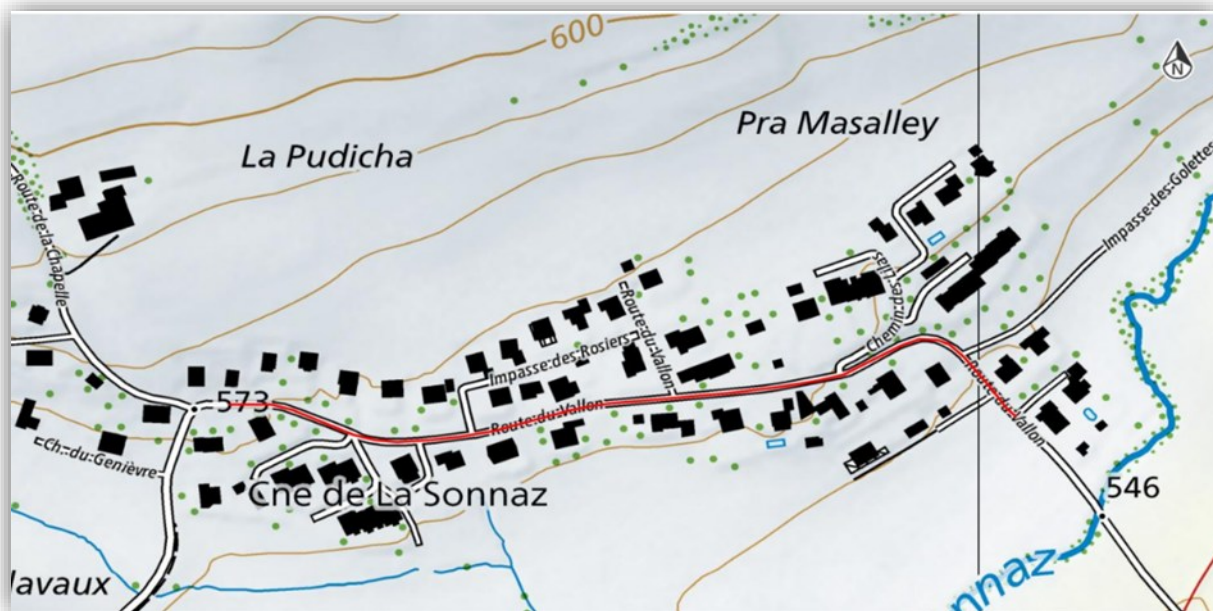
Durant cette phase d'étude, les propriétaires riverains seront conviés à une séance d'information afin de pouvoir échanger sur les emprises de terrains et recueillir leurs éventuelles remarques.

### 2. Plan de financement :

<b>Coût total du projet :</b>	<b>CHF 31'000.00</b>
<u>Financement de la dépense :</u>	
→ Par les liquidités courantes	CHF 31'000.00

### 3. Durée et montant annuel des charges financières :

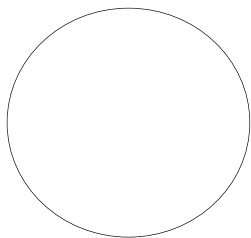
<b>Durée :</b>	<b>10 ans</b>
Amortissement → 10%	CHF 3'100.00
<u>Intérêts annuels</u>	<u>CHF 0.00</u>
<b>Total des charges financières</b>	<b>CHF 3'100.00</b>



**Le Conseil communal invite l'assemblée communale à approuver ce crédit d'étude de CHF 31'000.00 relatif au réaménagement**

# 5. PLAN FINANCIER

## ◇ Planification financière 2027-2031



Caroline Monney  
Responsable des finances

L'article 86 LCo prévoit que le Conseil communal doit adopter, sur le préavis de la commission financière, un plan financier sur cinq ans et le transmettre, ainsi que ses mises à jour à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.

Ces deux organes ne peuvent modifier le contenu du plan financier de l'exécutif, raison pour laquelle le texte légal précise qu'ils en prennent acte.

Le Conseil communal a donné le mandat à BDO d'effectuer une analyse financière de notre commune afin de mettre à jour la planification financière.

*Les résultats de cette analyse seront présentés au moyen d'une projection lors de l'assemblée.*



# 6. ADOPTION DE STATUTS

## ◇ Association Arcia Région Culturelle



Sarah Hemmer  
Responsable du Plan directeur régional

## Arcia Région Culturelle

---

### ↻ Contexte ↻

Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la nouvelle loi sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2), la forme institutionnelle propre aux agglomérations disparaît, forme dont l'Agglomération de Fribourg (ci-après « l'Agglo ») s'était dotée.

Ainsi, l'Agglo doit être dissoute et ses tâches reprises par d'autres entités. Dans un premier temps, ses tâches liées au développement territorial, à savoir les planifications directrices régionales, la mobilité, l'économie territoriale, l'urbanisation, l'environnement ainsi que le tourisme, ont été reprises par l'Association régionale de la Sarine (ARS) dans sa récente révision totale de statuts. L'entrée en vigueur de ceux-ci, au 1er juillet 2026, consacrera la fin de l'Agglo institutionnelle.

En parallèle des travaux de l'ARS, un comité de pilotage mis en place par la Préfète de la Sarine s'est penché depuis 2023 sur les questions liées à la transition des tâches de promotion culturelle régionale.

Ce soutien régional à la culture est important dans la mesure où, en 2024, l'Agglo et Coriolis Infrastructures ont versé un soutien total d'un montant de 5,2 millions de francs à plus de 74 entreprises culturelles régionales.

Ces soutiens sont bien évidemment essentiels à la survie de ces entreprises et contribuent au demeurant au rayonnement de notre région au travers de retombées économiques, touristiques et sociales.

En effet, ces entreprises culturelles, en plus d'offrir une plateforme pour les artistes, offrent de nombreux emplois dans des domaines variés tels que direction, administration, technique, communication, médiation, etc. Elles nourrissent aussi un important tissu de bénévoles qui contribue à l'amélioration de la cohésion sociale d'une manière générale. Enfin, elles permettent à de nombreux secteurs de profiter de retombées économiques, comme les hôtels, agences de communication, imprimeries, restaurants, boulangeries, entreprises de location de matériel, fleuristes, commerçants ou artisans locaux, etc.

Conscient de l'importance du soutien à la culture régionale, le comité de pilotage a mené différents travaux, en collaboration avec de nombreuses communes.

Ces réflexions ont abouti à la conception d'une région culturelle ouverte à toutes les communes souhaitant y adhérer.

# 6. ADOPTION DE STATUTS

## ◇ Association Arcia Région Culturelle

### Arcia Région Culturelle – suite

Cette région prend la forme d'une association de communes qui permet aux communes membres, en plus du soutien de base à la culture régionale, d'adhérer à différents modules supplémentaires, en fonction des ressources et des priorités de chaque commune.

#### ↻ Pourquoi parle-t-on d'entreprise culturelle ↻

Parce que ces institutions culturelles gèrent un lieu ou une activité de spectacle, produisent des biens et services culturels, emploient des salariés, vendent des billets, établissent des relations contractuelles avec des artistes, cherchent des financements, etc. Elles fonctionnent bien comme des entreprises, quand bien même elles poursuivent des buts non-lucratifs. C'est une façon de professionnaliser le secteur (rompre avec l'image de « l'amateurisme » associatif), de légitimer la nécessité de compétences larges en gestion et de permettre de dialoguer avec les financeurs publics et privés dans un langage commun à la région.

Le conseil communal de La Sonnaz a été consulté. Il a décidé d'intégrer cette nouvelle association culturelle et de participer à son financement.

#### ↻ Adhésion ↻

En choisissant d'adhérer à *Arcia Région culturelle*, les communes membres s'associent en vue de l'exécution d'une même tâche, à savoir le soutien de la culture régionale.

#### ↻ Financement ↻

Plusieurs options de financement étaient à choix. Le conseil communal a décidé du montant minimum de financement, **soit CHF 5.00 par habitant.**

Ce socle de base répond ainsi aux missions suivantes :

- ⊙ soutien et conseil aux actrices et acteurs culturel-le-s,
- ⊙ encouragement de l'accès à la culture.

#### ↻ Prestations concrètes ↻

- ⊙ soutien administratif aux sociétés culturelles locales et amatrices,
- ⊙ un évènement ou une action culturelle pour la population,
- ⊙ participation au réseau culturel et à la mise en œuvre de la stratégie culturelle régionale,
- ⊙ soutien à l'agenda culturel numérique fribourgeois *In Situ*,
- ⊙ d'autres prestations à imaginer éventuellement comme des prix culturels, des bourses ou des résidences.

**Le Conseil communal invite l'assemblée communale à adopter les statuts de l'association Arcia Région Culturelle**

# 7. LÉGISLATURE 26 - 31

## ◇ Approbation du mode de convocation aux assemblées communales

### ▲ Art. 12, al. 1<sup>bis</sup> LCo

Selon la Loi sur les communes, l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

### ➔ Jusqu'à aujourd'hui

La convocation à l'assemblée communale était envoyée à chaque ménage, par le biais d'une feuille tout-ménage. Le bulletin d'information, les documents liés à l'assemblée, le rapport de gestion et d'activités étaient publiés uniquement sur le site internet de la commune par souci d'économie.

## La proposition du Conseil communal

Le Conseil communal, pour cette nouvelle législature, souhaite convoquer la population par le biais d'un bulletin communal, sur lequel figureront uniquement les informations relatifs à la bonne compréhension de l'ordre du jour.

Diverses autres petites communications de dernières minutes pourront être insérées dans le bulletin, dans le but de l'agrémenter.

Toutefois, et toujours par souci d'économie, les statuts et les règlements nécessitant des modifications ne figureront pas sur le bulletin communal, mais seront uniquement publiés sur le site internet de la commune ou à disposition auprès du bureau communal.

Il en sera de même pour les détails des comptes, les rapports de gestion et d'activités qui sont des fichiers généralement très volumineux.

Les citoyennes et citoyens qui le souhaitent pourront bien évidemment demander au secrétariat de recevoir ces documents sous format papier.

**Le Conseil communal invite l'assemblée communale d'approuver le mode de convocation des assemblées communales.**

# 8. LÉGISLATURE 26 - 31

## ◇ Délégation de compétences au Conseil communal

### ▲ Art. 67, al. 2 LFCo

Selon la Loi sur les finances communales, l'assemblée communale fixe, dans le règlement communal des finances, le ou les seuils de compétence financière du conseil communal. Elle peut en outre déléguer au conseil communal certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1 let. j à o dans les limites qu'elle fixe.



L'assemblée communale n'a pas à se prononcer sur une éventuelle délégation de compétence, le règlement des finances actuellement en vigueur faisant foi.

### ➔ Jusqu'à aujourd'hui

Le seuil de compétence financière du Conseil communal est déjà défini dans le Règlement des finances (RFin), adopté par l'assemblée communale le 20 avril 2021 et par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 17 mai 2021.

Ce document définit également tous les autres paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

**Le règlement des finances est publié sur le site internet de la commune :**

 [lasonnaz.ch](https://lasonnaz.ch) ➔ autorité ➔ règlements et avenants

# 9 . L É G I S L A T U R E 2 6 - 3 1

## ◇ Nomination des membres de la commission financière

### ▲ Art. 70, al. 1 et 2 LFCo

Selon la Loi sur les finances communales, la commission financière se compose **d'au moins cinq membres**. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.

Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.

### ➔ Jusqu'à aujourd'hui

La commission était composée de cinq membres. Au terme de la législature 2021-2026, quatre membres ont annoncé vouloir poursuivre leur mandat.



Le Conseil communal, pour cette nouvelle législature, vous propose d'élire comme membres de la commission financière, les personnes suivantes :

- M. Laurent Gassmann (Formangeires)
- M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens)
- M. Jacques Zuccone (Formangeires)
- M. Frédéric Duruz (Lossy)
- M. Benoît Andrey (La Corbaz)

Les citoyens actifs et les citoyennes actives peuvent encore faire acte de candidature jusqu'à l'assemblée communale. En cas d'intérêt, veuillez vous annoncer au secrétariat communal afin que votre candidature puisse être officiellement soumise au vote de cette assemblée.

Notre personnel est également à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

# 10. LÉGISLATURE 26 - 31

## ◇ Nomination des membres de la commission d'aménagement.

### ▲ Art. 36, al. 2 LATeC

La Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions stipule que le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée **d'au moins cinq membres**, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

### ➔ Jusqu'à aujourd'hui

La commission était composée de cinq membres. Au terme de la législature 2021-2026, deux membres ont annoncé vouloir poursuivre leur mandat.



Le Conseil communal, pour cette nouvelle législature, vous propose d'élire comme membres de la commission d'aménagement, les personnes suivantes :

- ⊙ Mme Sarah Hemmer (Conseillère communale)
- ⊙ M. Pierre-Henri Pauchard (La Corbaz)
- ⊙ M. Frédéric Mauron (Formangueires)
- ⊙ M. Sébastien Galley (La Corbaz)
- ⊙ Mme Nicole Maillard (Cormagens)

Les citoyens actifs et les citoyennes actives peuvent encore faire acte de candidature jusqu'à l'assemblée communale. En cas d'intérêt, veuillez vous annoncer au secrétariat communal afin que votre candidature puisse être officiellement soumise au vote de cette assemblée.

Notre personnel est également à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

# 11. LÉGISLATURE 26 - 31

## ◇ Nomination des membres de la commission de naturalisation

### ▲ Art. 43, al. 1 LDCF

Selon la Loi sur le droit de cité fribourgeois, chaque commune institue une commission de naturalisation dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission de naturalisation doit comprendre **entre cinq et onze membres**, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.

### ➔ Jusqu'à aujourd'hui

La commission était composée de sept membres.

Au terme de la législature 2021-2026, quatre membres ont annoncé vouloir poursuivre leur mandat.

Il est précisé que le Conseil communal envisage de procéder à une modification de son règlement sur le droit de cité communal à l'assemblée du mois de décembre 2026, afin de réduire le nombre des membres de cette commission communale à cinq (art. 10 dudit règlement).



Le Conseil communal, pour cette nouvelle législature, vous propose d'élire comme membres de la commission de naturalisation, les personnes suivantes :

- M. Denis Grandgirard, Syndic
- Mme Gwenaëlle Ecoffey (conseillère communale)
- Mme Nicole Maillard (Cormagens)
- Mme Christiane Haas (Cormagens)
- Mme Caroline Berset (La Corbaz)

Les citoyens actifs et les citoyennes actives peuvent encore faire acte de candidature jusqu'à l'assemblée communale. En cas d'intérêt, veuillez vous annoncer au secrétariat communal afin que votre candidature puisse être officiellement soumise au vote de cette assemblée.

Notre personnel est également à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

# 12. COMMISSIONS

## ◇ Informations diverses

### ▲ Commissions non officielles

D'autres commissions, dont les membres sont nommés par le Conseil communal exclusivement, sont actives dans la commune :

### ➔ Jusqu'à aujourd'hui

- ⊙ La commission senior+
- ⊙ La commission d'animation
- ⊙ La commission de l'énergie



Si vous êtes intéressé-e à œuvrer et à donner un peu de votre temps pour notre collectivité, alors n'hésitez pas à contacter le secrétariat communal, qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.

☎ 026 475 23 53

✉ [secretariat@lasonnaz.ch](mailto:secretariat@lasonnaz.ch)

# 13. COMMUNE

## ◇ Informations diverses

1. Fermeture	Bureau communal
<b>lundi 20.07.2026 au vendredi 16.08.2026</b>	Durant la période estivale, le bureau communal sera fermé.

2. Déchetterie	Ramassage des déchets encombrants
☉ Mai	26.05-30.05.2026
☉ Juin	22.06-27.06.2026
☉ Juillet	20.07-25.07.2026
☉ Août	24.08-29.08.2026
☉ Septembre	21.09-26.09.2026
☉ Octobre	26.10-31.10.2026
☉ Novembre	23.11-28.11.2026
☉ Décembre	14.12-19.12.2026

Toutes les informations générales relatives aux déchets sont disponibles sur le **MEMODéchets**, disponible sur le site internet de la commune.

3. Carte journalière dégriffée	Rappel
La « carte journalière dégriffée Commune » est vendue sous la forme d'un billet électronique nominatif. La carte journalière dégriffée Commune est une offre contingentée. Son principe est le suivant : plus vous réservez tôt, plus vous voyagez à prix réduit. La carte journalière dégriffée Commune existe en deux niveaux de prix. Le niveau de prix le plus avantageux est disponible jusqu'à 10 jours avant la date du voyage.	Pour savoir où, quand et à quels prix la carte journalière dégriffée Commune est disponible, veuillez consulter le site : <a href="https://cartejournaliere-commune.ch">https://cartejournaliere-commune.ch</a> <b>A noter que notre commune ne délivre pas les cartes journalières dégriffées.</b>

# 13. COMMUNE - SUITE

## ◇ Informations diverses - suite

15. Numéros utiles	Services
› 117	Police
› 118	Feu
› 144	Ambulance
› 145	Empoisonnement
› 143	La Main Tendue
› 147	Conseils et soutien aux jeunes
› 1414	Rega
› 026 305 16 17	Police cantonale
› 026 305 88 30	Police de proximité Sarine-Ouest
› 026 460 87 00	Service sociale régional de la Sonnaz
› 026 475 91 10	Service officiel des curatelles de la Sonnaz
› 026 305 86 00	Justice de Paix de la Sarine
› 026 306 00 00	Hôpital cantonal
› 026 670 07 00	Medhome
› 026 425 55 25	Réseau Santé Sarine (centre de coordination)